

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2024/D/DPF/ 34

Code : 7.5.1.E

P**DECISION**

RENOVATION ET EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE DES GARRIGUES

DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

ANNULE ET REMPLACE LA DECION 2023/434 DU 6 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la nécessité de rénover et d'étendre le réfectoire de l'école des Garrigues suite au sinistre du 6 janvier 2022, et l'évolution des besoins de la Communauté éducative et notamment du CLAE

CONSIDERANT le soutien de la Région SUD avec une subvention de 100 000€ votée dans le cadre du dispositif « nos communes d'abord », les appels à projets de l'Etat « Dotation de Soutien aux Investissements Locaux », et de la CAF avec le « Plan Mercredi »,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter le « Fonds Vert 2024 – Rénovation énergétique », pour la partie rénovation du projet,

DECIDE

La présente décision annule et remplace la décision 2023-434 du 6 décembre 2023

D'APPROUVER le plan de financement suivant

	Rénovation	Extension	Total	
Montant travaux (HT)	419 708,60 €	165 131,25 €	584 839,85 €	
Maîtrise d'œuvre et missions	23 300,56 €	9 167,44 €	32 468,00 €	
Ville de Carpentras			142 307,85 €	23,05 %
ETAT – DSIL		56 480,00 €	56 480,00 €	9,15 %
CONSEIL REGIONAL			100 000,00 €	16,20 %
ETAT – FONDS VERT	143 520,00		143 520,00 €	23,25 %
CAF de Vaucluse			175 000,00 €	28,35 %

DE SOLLICITER les institutions selon le plan de financement ci-dessus,

D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne s'y substituant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 24 JAN. 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

24 JAN. 2024

Administration Générale



Carpentras, le 23 JAN. 2024

Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou